AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
RELATIVE A L'EXPOITATION DES TELEPHERIQUES DES GLACIERS DE LA MEIJE

RAPPORT D'EXAMEN DES CANDIDATURES
PV D'OUVERTURE

A la date de la commission SAPIN du
2 NOVEMBRE 2016

AUTORITE CONCEDANTE :

Commune de la Grave
RD1091
05320 LA GRAVE
Tél : 04.76.79.90.29

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

PREAMBULE

Le présent rapport constitue l'analyse des candidatures pour l'exploitation des téléphériques des Glaciers de la Meije sur la Commune de la Grave.

S'agissant de la mise en œuvre de la procédure de passation, le Conseil municipal de la Commune de la GRAVE du 07 juillet 2016 a délibéré sur le principe de la délégation du service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire de la Commune de la Grave.

La procédure de recrutement du futur délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques, suivant la loi SAPIN, a débuté par l'envoi le 22 juillet 2016, d'un avis de publicité aux organismes de publication suivants :

- B.O.A.M.P. (parution du 22 juillet 2016) ;
- J.O.U.E. (parution du 22 juillet 2016) ;
- Le Moniteur des Travaux publics (parution du 05 août 2016)
- Montagne Leader le 25 juillet 2016.

La date de remise des candidatures était le 28 octobre 2016 à 12h00.

La composition de la commission de délégation de service public est fixée par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales et varie selon la nature et l'importance de la collectivité.

En ce qui concerne la Commune de la GRAVE, la commission « Loi Sapin » est composée :

- du Maire de la Commune de la GRAVE, ou son représentant (autre qu'un élu d'ores et déjà membre de la commission Loi Sapin) qui préside la commission de délégation de service public ;
- de 3 membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein, ayant voix délibérative ;
- de membres suppléants élus au nombre égal à celui des membres titulaires et dans les mêmes conditions ;
- du comptable de la Commune de la GRAVE, membre de droit ayant voix consultative ;
- du représentant de la DGCCRF, membre de droit ayant voix consultative.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

Le président de la commission de délégation de service public peut inviter les agents de la Commune de la GRAVE intéressés aux dossiers à participer aux travaux de la commission.

La commission intervient légalement à deux reprises : pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, puis pour analyser les offres et émettre un avis sur les opérateurs économiques avec lesquels le Président de la Commune de la GRAVE peut engager la négociation.

Il a été décidé pour l'analyse des candidatures de réunir la commission le mercredi 02 novembre 2016 à 14h00:

- ouverture des candidatures par les membres de la commission loi sapin (PV joint en annexe)
- Examen de la conformité des dossiers de candidatures par rapport aux critères mentionnés dans les avis de publicité
- Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre dans les conditions de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales

Les entreprises ayant retiré un dossier pour la présente délégation sont au nombre de 18.

■ Rappel des justifications à produire par les candidats, conformément aux dispositions de l'avis de candidature

Le dossier de candidature remis par les candidats devra être composé de la manière suivante selon l'article 7.2 du règlement de consultation :

Ce dossier comprendra :

- Formalités nécessaires pour évaluer si les exigences sont remplies :

  - **lettre de candidature** (ou formulaire administratif « DC1 » disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc1.rtf) signée par une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidat, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

  - **déclarations sur l'honneur** (ou formulaire administratif « DC2 » disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc2.rtf) que :

Conformément à l'ordonnance 2015-899 du 29 janvier 2016 relative aux concessions, notamment son article 39, le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, et pour les contrats de concession qui ne sont pas des contrats de concession de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne. La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des contrats de concession de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions pour une durée de 5 ans à compter du prononcé de la condamnation.

- Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale, avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.
  Toutefois, l'exclusion mentionnée n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'autorité concédante se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations, ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, conclu un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes, à condition qu'elles respectent cet accord ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou au titre de l'article 225-1 du code pénal pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- avoir mis en œuvre au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

contrat de concession, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

- ne pas avoir été condamné au titre de l'article 5° de l'article 131-39 du code pénal ou ne pas avoir été condamné à une peine d'exclusion des marchés publics. L'exclusion s'applique pour une durée de trois ans à compter de la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction sauf si la peine d'exclusion a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive. Toutefois, l'exclusion mentionnée n'est pas applicable à la personne qui établit :soit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ;soit que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale ;

- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail. Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 5° n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

- copie des certificats délivrés par les autorités compétentes justifiant de ce que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2015. En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

  Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

- Documents permettant d'apprécier le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

  - Pour les personnes assujetties (article L.5212-1 du code du travail) à l'obligation définie aux articles L.5212-2, L.5212-3 et L.5212-4 du code du travail (obligation d'employer des travailleurs handicapés ou en difficultés), une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, indiquant que le candidat a souscrit à la déclaration visée à l'article L.5212-5 du Code du travail ou qu'il a versé la contribution visée à l'article L. 5212-9 de ce Code

- Forme juridique du candidat et, en cas de candidature groupée, nom et forme juridique des entreprises constitutives du groupement candidat ;
  La forme juridique du candidat ou du groupement candidat ne différera pas de la présentation qui en a été faite au stade des candidatures, et sur la base de laquelle le candidat ou le groupement candidat a été sélectionné.

En cas de candidature groupée, le mandataire fournira l'autorisation qui lui a été donnée par ses cotraitants à engager le groupement candidat pour la présentation de l'offre.

- Documents permettant d'évaluer les capacités économiques et financières des candidats démontrant leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

  - Chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation au cours des trois derniers exercices clos ;
  - Bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données, concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation ;
  - Attestation d'assurance, responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation ;
  - Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger ;
  - Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) ;

Étant précisé que les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent.

- Documents permettant d'évaluer la capacité technique des candidats démontrant leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

  - Un mémoire présentant son savoir-faire en matière d'exploitation de remontées mécaniques en rapport avec l'objet de la délégation ;
  - Références pertinentes du candidat au cours des cinq dernières années pour les missions d'exploitation, relatives à des prestations similaires à celles faisant objet de la présente consultation ;
  - Renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont le candidat dispose

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

pour assurer la gestion et la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, objet de la présente délégation.

Les candidats ayant remis un dossier :

1. Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA) le 26/10/2016 à 8H30 ;
2. JCH Partner le 26/10/2016 à 10h15 ;
3. Compagnie des Alpes, 26 10 2016 à 11h10 ;
4. BIC Porte de CHAMECHAUDE, arrivée par livreur le jeudi 27 octobre à 11h50 ;
5. TGM SA le 28/10/2016 à 8h50 ;
6. Didier RICOU (ASD PELVOUX), le 28/10/2016 à 11h05 ;
7. Le Signal Valley, le 28/10/2016 à 11h47.

PREMIERE PARTIE
ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE SUR LE PLAN ADMINISTRATIF

CANDIDAT N°1 : LA SATA

1 – JUSTIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le candidat remet un dossier comportant les éléments suivants :

- Deux documents :
  - Un document intitulé « dossier de candidature », chapitres I à IV comprenant les titres suivants : formalités nécessaires à l'évaluation du candidat, obligation d'emploi des travailleurs handicapés, forme juridique du candidat et capacités économiques et financières.
  - Un document intitulé « dossier de candidature », chapitre V comprenant les titres suivants capacités techniques, références, savoir-faire en matière d'exploitation, qualifications professionnelles et moyens.

1.1 Candidature

Le candidat remet une lettre d'accompagnement. Il indique notamment qu'il envisage de créer une filiale dédiée à l'exploitation du site de la Grave qui se substituera à la SATA candidate.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

Le candidat remet une lettre de candidature datée du 13 octobre 2016, établie selon le formulaire DC.1. Elle est signée par M. Christophe MONIER, D.G. de la SATA.

La SATA est une SAEM au sens des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales au capital de 12 668 812 €.

Le candidat remet en outre :

- Une attestation établie selon l'ancien formulaire DC 6 attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Cette attestation date du 13 octobre 2016 et est signée par M. Christophe MONIER, D.G. de la SATA.
- Une autre attestation ayant le même objet, établie en date du 28 septembre 2016.
- Des certificats liés aux obligations fiscales et sociales à jour au 31/12/2014

Le candidat communique une note présentant la SATA.

1.2 Déclarations sur l'honneur

Le candidat remet une attestation sur l'honneur que la SATA n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Cette attestation est signée par M. Christophe MONIER, D.G. de la SATA.

Le candidat fournit une attestation d'assurance RC et un extrait K-bis.

Le dossier présenté est complet sur le plan des renseignements juridiques et administratifs.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

CANDIDAT N°2 : JCH PARTNER

1 – JUSTIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le candidat remet un dossier comportant les éléments suivants :

- Un document intitulé DC1 (cf. infra)
- Un document intitulé DC2 (cf. infra)
- Un document intitulé « mémoire de présentation du candidat ;
- Un document intitulé « CV ».

1.1 Candidature

Le candidat remet une lettre de candidature datée du 24 octobre 2016, établie selon le formulaire DC.1 au nom de la société JCH PARTNER, régie par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées (SASU). Elle est signée par M. Jean Christophe HOFF, Président. Il est indiqué que la société JCH PARTNER se présente seule.

Le candidat ne fournit aucun élément (extrait K-bis) ou document de présentation de la société JCH PARTNER.

Le Document DC1 indique que la société est immatriculée au RCS de Gap et qu'elle dispose d'un capital de 40.000 €.

Le candidat fournit également un formulaire administratif DC2. Il y est indiqué que la société JCH PARTNER est créée depuis le 28 décembre 2015.

Les attestations de non condamnation sont référencées dans le DC1.

Le candidat n'est pas assujetti à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le dossier présenté est recevable sur le plan des seuls renseignements juridiques et administratifs.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

CANDIDAT N°3 : COMPAGNIE DES ALPES

1 – JUSTIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le candidat remet (en 2 exemplaires papier + 1 exemplaire dématérialisé) un dossier comportant les éléments suivants :

- Un document intitulé « « Dossier de candidature - table des matières »
- Un document intitulé « Rapport annuel 2015 »
- Un document intitulé « Rapport annuel 2014 »
- Un document intitulé « Rapport annuel 2013 »
- Un document intitulé « document de référence & rapport financier annuel 2013 ».

1.1 Candidature

Le candidat remet :

- Une lettre de candidature établie selon le formulaire administratif DC1. La candidature est présentée au nom de « Compagnie des Alpes », signée par M. Dominique MARCEL, PDG de la Compagnie des Alpes. Le formulaire DC1 est signé mais non daté.
- Un document établi selon le formulaire administratif DC2. Il est précisé que la CDA est une société anonyme au capital de 185 362 679 €. Le document est signé mais non daté.

Le candidat remet en outre :

- Un document intitulé « attestation de régularité fiscale » établi par l'administration fiscale pour l'exercice 2016,
- Une attestation établie par l'URSSAF en date du 18 / 10 / 2016,
- Une déclaration d'emploi pour les travailleurs handicapés, datée du 25 février 2016
- Un extrait K-bis datant du 25/09/2016. Le document précise que la CDA est une SA au capital de 185 362 679 €
- Un document justifiant de la souscription d'une police d'assurance au titre de la responsabilité civile pour les activités de la CDA, l'attestation date du 14 octobre 2016.
- Un document présentant les capacités techniques de la CDA, l'organigramme de la société, de façon générale, les activités et le positionnement de la CDA, les références de prestations similaires.

1.2 Déclarations sur l'honneur

Le candidat remet une attestation sur l'honneur datée du 21 octobre 2016 que la CDA n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Cette attestation est signée par M. Dominique MARCEL, PDG de la Compagnie des Alpes.

Le dossier présenté est complet sur le plan des renseignements juridiques et administratifs.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

CANDIDAT N°4 : GME SAS LES PORTES DE CHAMECHAUDE / SAS SEETI

1 – JUSTIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le groupement candidat remet un dossier comportant les éléments suivants :

- Un document intitulé DC1 (cf. infra)
- Un document intitulé DC2 (cf. infra)
- Un document intitulé « forme juridique du candidat – présentation du groupement » ;
- Un document intitulé « capacité économique et financière du groupement »,
- Un document présentant les capacités techniques du groupement.

1.1 Candidature

Le candidat remet une lettre de candidature datée du 27 octobre 2016, établie selon le formulaire DC.1 au nom du groupement d'entreprises constitué des sociétés SAS les Portes de Chamechaude d'une part et SAS Société d'exploitation d'équipements touristiques et industriels. Le dossier comporte un pouvoir de signature établi par le membre du groupement non mandataire, établi le 24 octobre 2016.

Le groupement candidat fournit un document établi selon le formulaire administratif DC2 établi conjointement pour les deux sociétés. Ce document ne fait pas apparaître le chiffre d'affaires propre à chaque société.

Le groupement candidat remet un document intitulé «forme juridique – présentation du groupement » qui explique les motivations ayant conduit à une réponse en groupement. Ce document indique que le groupement envisage de créer une structure ad hoc sous la forme d'une SAS avec comme actionnaires (avec répartition du capital) :

- Les Portes de Chamechaude : 51%,
- SEETI : 40%
- Lucas Marchand : 9%.

Le groupement remet en outre :

- Un extrait K-bis de la société les Portes de Chamechaude, à jour au 7 décembre 2015. Ce document indique qu'il s'agit d'une SASU inscrite au RCS de Chambéry, au capital de 15.000 €, immatriculée le 07/12/2015.
- Un extrait K-bis de la société SEETI, à jour au 13 avril 2015. Ce document indique que la SEETI est une SAS au capital de 5.000 €. La société a été immatriculée le 09 avril 2015.
- Une attestation d'assurance RC établie le 24/10/2016 au titre de l'activité d'exploitation de remontées mécaniques, au profit de la SAS Les Portes de Chamechaude.
- Une attestation d'assurance RC établie le 28/04/2015 au titre de l'activité d'exploitation de remontées mécaniques, au profit de la SAS SEETI.

Le groupement présente ses capacités techniques à travers les CV de ses représentants, M. BIC, Pdg de la SAS les Portes de Chamechaude, M. HALEC et M. BERCOT pour SEETI et M. MARCHAND, directeur de la station de Valloire.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

Les sociétés membres du groupement ne précisent pas si elles sont assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Aucune précision n'est donnée sur ce point.

Le dossier présenté comporte plusieurs lacunes sur le plan des renseignements juridiques et administratifs.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

CANDIDAT N°5 : TÉLEPHERIQUES DES GLACIERS DE LA MEIJE

1 – JUSTIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le candidat remet un courrier informant de sa décision de ne pas candidater à la consultation lancée par la Commune de la Grave.

Il en est pris acte.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

CANDIDAT N°6 : ALPES SKI DEVELOPPEMENT LA GRAVE

1 – JUSTIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le candidat remet un dossier comportant les éléments suivants :

- Un document intitulé DC1 (cf. infra)
- Un document intitulé DC2 (cf. infra).

1.1 Candidature

Le candidat remet une lettre de candidature non datée et non signée, établie selon le formulaire DC.1 au nom de la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT LA GRAVE. Il est indiqué que la société se présente seule.

Le candidat ne fournit aucun élément (extrait K-bis) ou document de présentation de la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT LA GRAVE.

Le candidat fournit également un formulaire administratif DC2.

Il y est indiqué que la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT LA GRAVE est une SAS en cours de formation.

Le candidat ne produit aucun autre document destiné à présenter la structuration juridique et financière de la société.

Le dossier présenté n'est pas recevable sur le plan des renseignements juridiques et administratifs.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

CANDIDAT N°7 : LE SIGNAL VALLEY

1 – JUSTIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le candidat remet un dossier comportant les éléments suivants :

- Un document intitulé DC1 (cf. infra)
- Un document intitulé DC2 (cf. infra)
- Un document intitulé « description de la forme juridique » ;
- Un document intitulé « présentation générale ».

1.1 Candidature

Le candidat remet une lettre de candidature établie selon le formulaire DC.1 au nom de la société LE SIGNAL VALLEY, en date du 27 octobre 2016, signée par M. Joost VANZUNDERT (Président -actionnaire unique). Il est indiqué que la société se présente seule.
Le formulaire DC1 indique que le SIGNAL VALLEY est une SAS au capital de 500 € en cours de formation.
Le candidat fournit un extrait K-bis à jour au 19 octobre 2016.

Le candidat fournit également un formulaire administratif DC2 signé le 27 octobre 2016 par la même personne.

Le candidat précise dans un document que la société « le SIGNAL VALLEY » est une SASU créée le 24 octobre 2016, avec un capital de 500 €.

Le candidat indique dans un autre document s'appuyer sur des partenaires investisseurs qui ne sont pas identifiés. Ces partenaires seraient en mesure

Le dossier présenté comporte plusieurs lacunes sur le plan des renseignements juridiques et administratifs.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE SUR LE PLAN DES JUSTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

CANDIDAT N°1 : LA SATA

Acteur connu et reconnu dans l'exploitation des domaines skiables, la SATA exploite depuis plus de 30 ans le domaine skiable de l'Alpe d'Huez sur le périmètre de la commune d'Huez élargi aux communes voisines d'Auris, de la Garde et du Freney.
La société, récemment reconduite à l'issue d'une nouvelle DSP pour exploiter le domaine de l'Alpe d'Huez, possède sur le plan technique toutes les compétences et capacités requises pour exploiter les téléphériques des glaciers de la Meije : le domaine de l'Alpe d'Huez possède en effet un secteur d'altitude sur glacier (Sarenne) ce qui permet à la SATA de bénéficier de fait d'une solide expérience pour l'exploitation difficile des installations de haute altitude comme la Grave.

Elle a réalisé un CA de 34,5 millions d'€ pour l'exercice 2014/2015.

CANDIDAT N°2 : JCH PARTNER

Société créée en décembre 2015, elle ne possède de fait aucune expérience en matière d'exploitation de domaine skiable ; cette candidature semble reposer exclusivement sur le CV et compétences (reconnues) de son Président M. Hoff ancien Directeur Général de la SATA.

CANDIDAT N°3 : COMPAGNIE DES ALPES (CDA)

Acteur reconnu et incontournable dans l'exploitation des domaines skiables, la CDA exploite 11 domaines skiables en France parmi les réputés du pays : Tignes, Val d'Isère, La Plagne-Les Arcs, le Grand Massif, Serre Chevalier et les 2 Alpes pour ne citer que les principaux.

La CDA possède sur le plan technique toutes les compétences et capacités requises pour exploiter les téléphériques des glaciers de la Meije : la CDA exploite des domaines variés de moyenne et haute altitude sur glacier (Tignes, les 2 Alpes) ce qui lui permet de bénéficier de fait d'une solide expérience pour l'exploitation difficile des installations de haute altitude comme la Grave.

Elle a réalisé un CA 695 millions d'€ pour l'exercice 2014/2015.

CANDIDAT N°4 : GME SAS LES PORTES DE CHAMECHAUDE / SAS SEET!

Cette candidature est constituée d'un groupement de 2 sociétés plus une personne en nom propre :

- SAS Porte de Chamechaude : société qui exploite depuis 2015 les téléskis du Col de Porte (petite station de l'Isère dans le massif de la Chartreuse

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

qui compte 4 téléskis) ; son dirigeant M. Bic, est une personne bien connue dans le milieu des stations de sports d'hiver (dameuses Kassbohrer) ;
- SEETI : société qui exploite le téléphérique du Pic de Bure (installation à usage scientifique et technique uniquement) et le télésiège pinces fixes à Palavas les Flots ; son dirigeant M. Halec, est une personne bien connue dans le milieu des remontées mécaniques notamment pour les contrôles de câbles ;
- M. Marchand, Directeur la SEM Valloire.

D'un point de vue technique, en dépit des compétences reconnues dans leurs métiers respectifs des personnes à l'initiative de cette candidature, la société à constituer ne bénéficiera pas d'une expérience très fournie pour l'exploitation d'un domaine aussi exigeant que celui du téléphérique des glaciers de la Meije.

CANDIDAT N°5 : TÉLEPHERIQUES DES GLACIERS DE LA MEIJE

SANS OBJET

CANDIDAT N°6 : ALPES SKI DEVELOPPEMENT LA GRAVE

Ce candidat ne bénéficie que d'une expérience très limitée en matière d'exploitation des domaines skiables ; à ce jour elle n'exploite en effet que le domaine skiable de Pelvoux, petit domaine qui ne comprend qu'un télésiège et 6 téléskis.
La société à constituer ne bénéficiera pas d'une expérience très fournie pour l'exploitation d'un domaine aussi exigeant que celui du téléphérique des glaciers de la Meije.

CANDIDAT N°7 : LE SIGNAL VALLEY

Ce candidat ne bénéficie d'aucune référence en matière d'exploitation des domaines skiables.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

TROISIEME PARTIE

ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE SUR LE PLAN DES JUSTIFICATIONS FINANCIERES

CANDIDAT N°1 : LA SATA

ANALYSE FINANCIÈRE :

Rappel : il est demandé dans le règlement de consultation de fournir des « documents permettant d'évaluer les capacités économiques et financières des candidats démontrant leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public », à savoir :

- Le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation au cours des trois derniers exercices clos : données transmises dans le DC2
- Bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données, concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation : ces documents sont transmis.
- Attestation d'assurance, responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation : les documents sont transmis.
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger : les documents sont transmis.
- Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) : les documents sont transmis.

Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses	**ANNEES**		
En K€	**2013**	**2014**	**2015**
Capital	12 669 k€	12 669 k€	12 669 k€
Fonds propres hors provisions	46 095 k€	41 710 k€	41 825 k€
Provisions	2 760 k€	3 270 k€	3 489 k€
Dettes bancaires	13 638 k€	17 716 k€	18 576 k€
Actif immobilisé net	63 145 k€	64 305 k€	61 569 k€
Trésorerie	6 373 k€	4 058 k€	3 702 k€
Chiffre d'affaires	43 396 k€	36 886 k€	34 596 k€
Résultat d'exploitation	3 102 k€	1 493 k€	646 k€
Résultat net	1 906 k€	1 252 k€	1 670 k€

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

- **LES COMPTES DE LA SOCIETE** : Les comptes de la société sont transmis dans la candidature soumise par le candidat. L'essentiel des informations financières communiquées dans ces comptes est repris dans le tableau ci-dessus.

- **CAPACITE A ASSURER L'EXPLOITATION :**

  En ce qui concerne l'analyse de la structure financière du candidat :

  - Le capital social du candidat est stable sur la période : il est de 12 668 812 € de 2013 à 2015 ;
  - Les fonds propres sont en baisse de 9% entre 2013 et 2014 et se stabilisent entre 2014 et 2015 (se situant entre 45M€ et 50M€) ;
  - Parallèlement, les emprunts augmentent dans une proportion moindre, de 36,6 % entre 2013 et 2015 (de 13 637 602 € à 18 576 338 €).
  - Ainsi, le taux d'endettement financier global (dettes financières à moyen long terme / fonds propres) augmente sur la période, de 29,6 % en 2013 à 44,4 % en 2015, ainsi que le ratio de financement des immobilisations par emprunt de 21,6 % en 2013, à 30,2 % en 2014 (dettes financières à moyen long terme / actif immobilisé). Cependant et malgré ces augmentations, ces ratios restent tout à fait acceptables compte-tenu de l'activité.

  En ce qui concerne l'analyse de l'activité du candidat

  - Le Chiffre d'affaires du candidat diminue de 20,3%, passant de 43 395 933 € en 2013 à 34 595 947 € en 2015, notamment lié à des conditions climatiques défavorables au cours des derniers exercices.
  - Les soldes intermédiaires de gestion (le résultat d'exploitation, le résultat courant, et le résultat net) diminuent entre 2015 et 2013 :
    - De 79 % pour le résultat d'exploitation ;
    - De 92 % pour le résultat courant ;
    - De 12 % pour le résultat net (cette donnée n'est pas à prendre en compte dans la mesure où la grande partie du RN provient d'un résultat exceptionnel)
  - Néanmoins, il est à noter que l'activité était déficitaire en 2012 : on assiste donc à une régularisation de l'activité du candidat, dont la profitabilité se stabilise.
  - Le candidat bénéficie d'un BFR négatif, et d'une trésorerie (y c Valeurs mobilières de placement) largement excédentaire.

- **EXTRAIT K BIS :** La Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses fournit un extrait K bis en date du 5 août 2016.

- **ASSURANCES**

Le candidat fournit :

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle datée du 03/10/2016 pour l'activité objet de la délégation délivrée par la Compagnie d'Assurances ALLIANZ :
  - Responsabilité civile des exploitants de remontées mécaniques (n° 57.058.851) ;
  - Responsabilité civile des dirigeants sociaux (n° 53.110.126) ;
  - Responsabilité civile association (n° 57.058.851) ;
  - Flotte automobile & engins de neige (n° 53.064.356) ;
  - Flotte auto mission (n° 53.064.377) ;
  - Multirisque & bris machines exploitation de remontées mécaniques (n° 53.106.689) ;
  - Assurance Europe Assistance mission personnel (n° 58.400.148).

Synthèse financière

La société SATA dispose d'une structure financière stable et d'un volume d'activité en stabilisation. La situation financière est satisfaisante au regard du volume d'investissement et des exigences financières que représente le projet de délégation de service public de la Commune de la Grave.

CANDIDAT N°2 : JCH PARTNER

ANALYSE FINANCIÈRE :

Rappel : il est demandé dans le règlement de consultation de fournir des « documents permettant d'évaluer les capacités économiques et financières des candidats démontrant leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public », à savoir :

- Le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation au cours des trois derniers exercices clos : il est précisé que la société a été créée le 28/12/2015 et ne dispose donc pas d'un historique d'exercices antérieurs. Seul un CV présentant l'expérience du dirigeant en matière de remontées mécaniques est fourni comme indication de réalisation de prestations similaires à l'objet de la DSP.
- Bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données, concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation : il est précisé que la société a été créée le 28/12/2015 et ne dispose donc pas d'un historique d'exercices antérieurs. Seul un CV présentant l'expérience du dirigeant en matière de remontées mécaniques est fourni comme indication de réalisation de prestations similaires à l'objet de la DSP. La seule information disponible porte sur le capital initial de 40 k€, qui semble insuffisant au vu des investissements à apporter.
- Attestation d'assurance, responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation : aucun document n'a été transmis.
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger : aucun document n'a été transmis.
- Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) : Seul un CV présentant l'expérience du dirigeant en matière de remontées mécaniques est fourni.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

JCH Partner	ANNEES		
En €	**2013**	**2014**	**2015**
Capital	NA	NA	NA
Fonds propres hors provisions	NA	NA	NA
Provisions	NA	NA	NA
Dettes bancaires	NA	NA	NA
Actif immobilisé net	NA	NA	NA
Trésorerie	NA	NA	NA
Chiffre d'affaires	NA	NA	NA
Résultat d'exploitation	NA	NA	NA
Résultat net	NA	NA	NA

- **LES COMPTES DE LA SOCIETE** : compte-tenu de la récente création de la société, aucun document relatif aux comptes de la société n'a été transmis

- **CAPACITE A ASSURER L'EXPLOITATION :** Cette capacité ne peut pas être analysée en raison du manque de données fournies

- **EXTRAIT K BIS :** Le document n'a pas été transmis

- **ASSURANCES** Le document n'a pas été transmis

- **Synthèse financière**

Compte-tenu de l'absence de plusieurs documents à même de décrire les capacités financières du candidat au stade de la candidature, il n'est pas possible d'identifier sa capacité à disposer d'une situation financière à même d'assurer le volume d'investissement et des exigences financières que représente le projet de délégation de service public de la Commune de la Grave.

CANDIDAT N°3 : COMPAGNIE DES ALPES

ANALYSE FINANCIÈRE :

Rappel : il est demandé dans le règlement de consultation de fournir des « documents permettant d'évaluer les capacités économiques et financières des candidats démontrant leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public », à savoir :

- Le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation au cours des trois derniers exercices clos : données transmises dans le DC2

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

- Bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données, concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation : ces documents sont transmis, ils sont inclus dans les rapports annuels transmis.
- Attestation d'assurance, responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation : les documents sont transmis.
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger : les documents sont transmis.
- Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) : les documents sont transmis.

Compagnie des Alpes – Comptes consolidés	**ANNEES**		
En K€	**2013**	**2014**	**2015**
Capital	184 702 k€	185 031 k€	185 031 k€
Fonds propres hors provisions	693 684 k€	714 624 k€	734 571 k€
Provisions	38 597 k€	42 222 k€	44 198 k€
Dettes bancaires	141 733 k€	47 968 k€	68 646 k€
Actif immobilisé net	1 344 894 k€	1 348 248 k€	1 326 776 k€
Trésorerie	34 576 k€	47 570 k€	39 125 k€
Chiffre d'affaires	678 033 k€	692 992 k€	695 919 k€
Résultat d'exploitation	49 330 k€	60 721 k€	66 921 k€
Résultat net	273 k€	29 883 k€	34 955 k€

- **LES COMPTES DE LA SOCIETE** : Les comptes de la société sont transmis dans la candidature soumise par le candidat. L'essentiel des informations financières communiquées dans ces comptes consolidés est repris dans le tableau ci-dessus.

- **CAPACITE A ASSURER L'EXPLOITATION :**
  En ce qui concerne l'analyse de la structure financière du candidat :

  - Le capital social du candidat est stable sur la période : il est d'environ 185 k€ entre 2013 à 2015 ;

  - Les fonds propres sont en augmentation de 5,9% entre 2013 et 2015 traduisant une situation financière globale en amélioration ;

  - Parallèlement, les emprunts baissent drastiquement, de plus de 50% entre 2013 et 2015 (de 142 M€ à 68 M€). traduisant un désendettement massif de la structure au global.

  - Ces remarques sont corroborées par l'analyse des ratios financiers. Ainsi, le taux d'endettement financier global (dettes financières à moyen long

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

terme / fonds propres) diminue sur la période, de 20 % en 2013 à 9 % en 2015, ainsi que le ratio de financement des immobilisations par emprunt de 10,5 % en 2013, à 5,2 % en 2014 (dettes financières à moyen long terme / actif immobilisé).
Ces ratios se situent dans la moyenne haute et traduisent la disponibilité d'une grande surface financière au niveau de la CDA pour le portage des investissements, tant en termes de fonds propres que d'endettement.

En ce qui concerne l'analyse de l'activité du candidat

- Le Chiffre d'affaires du candidat augmente de 2,6%, passant de 678 M€ en 2013 à 696 € en 2015, cette augmentation se retrouve également dans les soldes intermédiaires de gestion (+35% au niveau du résultat d'exploitation notamment)

- Le candidat bénéficie d'un BFR négatif, et d'une trésorerie (y.c Valeurs mobilières de placement) largement excédentaire.

- **EXTRAIT K BIS :** La Compagnie des Alpes fournit un extrait K bis en date du 25 septembre 2016.

- **ASSURANCES**

Le candidat fournit une attestation (contrat RC 86.351.239) d'assurance responsabilité civile et professionnelle datée du 14/10/2016 détaillant les garanties suivantes pour l'activité :

- Dommages corporels relevant de l'article L220-1 du Code des Assurances ;
- Dommages corporels (autres que ceux visés ci-dessus), matériels et immatériels consécutifs ou non, dont :
  - Faute inexcusable ;
  - RC atteintes à l'environnement accidentelles ;
  - RC Maître d'ouvrage
  - Frais de prévention
  - Bien confiés / RC Dépositaire
  - Frais de retrait engagés par l'Assuré

- **Synthèse financière**

La société CDA dispose d'une structure financière très stable et d'un volume d'activité en stabilisation, voire en amélioration. La situation financière est satisfaisante au regard du volume d'investissement et des exigences financières que représente le projet de délégation de service public de la Commune de la Grave.

CANDIDAT N°4 : GME SAS LES PORTES DE CHAMECHAUDE / SAS SEETI

ANALYSE FINANCIÈRE :

Rappel : il est demandé dans le règlement de consultation de fournir des « documents permettant d'évaluer les capacités économiques et financières des

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

candidats démontrant leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public », à savoir :

- Le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation au cours des trois derniers exercices clos : il est précisé que les membres du groupement envisagent de s'associer sous la forme d'une société spécifique sous forme d'une SAS. Les chiffres d'affaires des sociétés membres du groupement n'ont pas été présentés. Seules :
  - une indication sur l'expérience des deux sociétés en exploitation de remontées mécaniques est fournie (Col de Porte et téléphérique du Pic de Bure) sans détails sur le mode d'exploitation et le chiffre d'affaires généré.
  - L'indication des capitaux sociaux des deux sociétés, respectivement fixés à 15 k€ et 5 k€ qui ne semblent pas en adéquation avec la surface financière nécessaire aux investissements envisagés.
- Bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données, concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation : il est précisé que les membres du groupement envisagent de s'associer sous la forme d'une société spécifique sous forme d'une SAS. Les bilans et comptes de résultat des sociétés membres du groupement n'ont pas été présentés.
- Attestation d'assurance, responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation : Le groupement a fourni deux attestations d'assurance (n° 55.996.71 pour La SAS Les Portes des Chamechaudes et n° 55.076.555 pour la SAS SEETI) délivrées par la Compagnie d'Assurances ALLIANZ. Elles couvrent pour chaque société la responsabilité civile « Exploitant de remontées mécaniques »
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger : Deux attestations ont été fournies, une en date du 13 Avril 2015 pour SEETI et une autre en date du 7 Décembre 2015 pour Les Portes Chamechaudes.
- Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) : Quatre CVs ont été fournis, qui reprennent les expériences du président de Les Portes de Chamechaude, des deux cogérants de SEETI et de l'actionnaire minoritaire.

Groupement SAS Les Portes de Chamechaude – SEETI	**ANNEES**		
En €	**2013**	**2014**	**2015**
Capital	NA	NA	NA
Fonds propres hors provisions	NA	NA	NA
Provisions	NA	NA	NA
Dettes bancaires	NA	NA	NA
Actif immobilisé net	NA	NA	NA
Trésorerie	NA	NA	NA
Chiffre d'affaires	NA	NA	NA

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

Résultat d'exploitation	NA	NA	NA
Résultat net	NA	NA	NA

- **LES COMPTES DE LA SOCIETE** : compte-tenu de la récente création de la société, aucun document relatif aux comptes de la société n'a été transmis

- **CAPACITE A ASSURER L'EXPLOITATION :** Cette capacité ne peut pas être analysée en raison du manque de données fournies

- **EXTRAIT K BIS :** Le groupement a fourni deux extraits K-Bis (un pour chaque société du groupement) en date du 13 Avril 2015 et du 7 Décembre 2015

- **ASSURANCES :** Le groupement a fourni deux attestations d'assurance (Contrats RC 55.996.71 pour La SAS Les Portes des Chamechaudes et 55.076.555 pour la SAS SEETI) délivrées par la Compagnie d'Assurances ALLIANZ. Elles couvrent pour chaque société la responsabilité civile « Exploitant de remontées mécaniques ».

- **Synthèse financière**

Compte-tenu de l'absence de plusieurs documents à même de décrire les capacités financières du candidat au stade de la candidature, il n'est pas possible d'identifier sa capacité à disposer d'une situation financière à même d'assurer le volume d'investissement et des exigences financières que représente le projet de délégation de service public de la Commune de la Grave.

CANDIDAT N°5 : TÉLEPHERIQUES DES GLACIERS DE LA MEIJE

SANS OBJET

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

CANDIDAT N°6 : ALPES SKI DEVELOPPEMENT LA GRAVE

ANALYSE FINANCIÈRE :

Rappel : il est demandé dans le règlement de consultation de fournir des « documents permettant d'évaluer les capacités économiques et financières des candidats démontrant leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public », à savoir :

- Le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation au cours des trois derniers exercices clos : aucun document n'a été transmis, par ailleurs le DC2 n'est pas complété, notamment au niveau de la déclaration du chiffre d'affaires
- Bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données, concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation : aucun document n'a été transmis
- Attestation d'assurance, responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation : aucun document n'a été transmis.
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger : aucun document n'a été transmis.
- Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) : aucun document n'a été transmis

Alpes Ski Développement La Grave – La Meije SAS	**ANNEES**		
En €	**2013**	**2014**	**2015**
Capital	NA	NA	NA
Fonds propres hors provisions	NA	NA	NA
Provisions	NA	NA	NA
Dettes bancaires	NA	NA	NA
Actif immobilisé net	NA	NA	NA
Trésorerie	NA	NA	NA
Chiffre d'affaires	NA	NA	NA
Résultat d'exploitation	NA	NA	NA
Résultat net	NA	NA	NA

- **LES COMPTES DE LA SOCIETE** : Aucun document n'a été transmis

- **CAPACITE A ASSURER L'EXPLOITATION :** Cette capacité ne peut pas être analysée en raison du manque de données fournies

- **EXTRAIT K BIS :** Le document n'a pas été transmis

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

- **ASSURANCES** Le document n'a pas été transmis

- **Synthèse financière**

Compte-tenu de l'absence de plusieurs documents à même de décrire les capacités financières du candidat au stade de la candidature, il n'est pas possible d'identifier sa capacité à disposer d'une situation financière à même d'assurer le volume d'investissement et des exigences financières que représente le projet de délégation de service public de la Commune de la Grave.

CANDIDAT N°7 : LE SIGNAL VALLEY

ANALYSE FINANCIÈRE :

Rappel : il est demandé dans le règlement de consultation de fournir des « documents permettant d'évaluer les capacités économiques et financières des candidats démontrant leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public », à savoir :

- Le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation au cours des trois derniers exercices clos : il est précisé que la société a été créée le 24/10/2016 et ne dispose donc pas d'un historique d'exercices antérieurs
- Bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données, concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation : il est précisé que la société a été créée le 24/10/2016 et ne dispose donc pas d'un historique d'exercices antérieurs. La seule information disponible porte sur le capital initial de 500€ qui semble insuffisant au vu des investissements à apporter, et deux levées de fonds futures s'élevant à un total de 1,5 millions d'Euros, et dont les investisseurs ainsi que leurs niveaux d'engagement ne sont pas identifiés.
- Attestation d'assurance, responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation : aucun document n'a été transmis.
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger : Le candidat a fourni un extrait K-BIS en date de 19 octobre 2016.
- Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) : Le candidat a fourni une présentation générale de sa société et de son projet de financement. Il y mentionne :
    - Un premier apport de capital s'élevant à 1 million d'Euros, qui proviendrait d'investisseurs mobilisés pour répondre à l'appel de fonds qui sera lancé dès la désignation de Le Signal Valley comme concessionnaire. Ces investisseurs ne sont pas clairement identifiés. ;
    - Un deuxième apport à hauteur de 500000 Euros. Il se ferait pendant les préparatifs de la prise en main des installations et verrait le jour grâce à un financement participatif engageant notamment les habitants du Pays de La Meije et les clients fidèles.
    - Les moyens humains futurs dont il disposera pour l'exploitation :

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

- le recrutement d'un directeur d'exploitation chargé de gérer les opérations du téléphérique
- le recrutement d'un responsable marketing et commercial
- la reprise de la totalité du personnel actif de TGM qui désirerait rester
- la formation du personnel existant aux moyens de communication modernes

Le Signal Valley	**ANNEES**		
En €	**2013**	**2014**	**2015**
Capital	NA	NA	NA
Fonds propres hors provisions	NA	NA	NA
Provisions	NA	NA	NA
Dettes bancaires	NA	NA	NA
Actif immobilisé net	NA	NA	NA
Trésorerie	NA	NA	NA
Chiffre d'affaires	NA	NA	NA
Résultat d'exploitation	NA	NA	NA
Résultat net	NA	NA	NA

- **LES COMPTES DE LA SOCIETE** : Aucun document n'a été transmis

- **CAPACITE A ASSURER L'EXPLOITATION :** Cette capacité ne peut pas être analysée en raison du manque de données fournies

- **EXTRAIT K BIS :** Le candidat a fourni un extrait K-BIS en date de 19 octobre 2016.

- **ASSURANCES** Le document n'a pas été transmis

Synthèse financière

Compte-tenu de l'absence de plusieurs documents à même de décrire concrètement les capacités financières du candidat, il n'est pas possible d'identifier sa capacité à disposer d'une situation financière à même d'assurer le volume d'investissement et des exigences financières que représente le projet de délégation de service public de la Commune de la Grave.

AR PREFECTURE
005-210500633-20170428-2017_D027-DE
Reçu le 02/05/2017

DECISION DE LA COMMISSION

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission décide, en application de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Prend acte de la renonciation de TGM à répondre à la consultation.**

- **D'exclure les candidatures présentées par les candidats suivants :**
  - **Candidat n°2 : JCH PARTNER**
  - **Candidat n°4 : GME SAS PORTES DE CHAMCHAUDE/ SEETI**
  - **Candidat n°6 : ALPES SKI DEVELOPPEMENT LA GRAVE**
  - **Candidat n°7 : LE SIGNAL VALLEY**
  -
- **d'agréer les candidatures des candidats suivants :**
  - **candidat n°1 : SATA**
  - **candidat n°3 : Compagnie des Alpes**
- **d'ouvrir l'offre présentées par ces derniers ;**
- **de surseoir à l'avis que la Commission doit donner sur les offres reçues, le temps nécessaire à l'analyse des offres ;**
- **de renvoyer à une séance ultérieure**

J.P SEVREZ, Maire Président de la Commission	
Sylvie MATHON titulaire	
Roland JACOB Titulaire	
Regis JOUFFREY Titulaire	

Fait à la GRAVE le 02 novembre 2016